

01 - CONTRIBUTIONS RETROACTIVES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état des services de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), concernant le dossier de Mme Marie-Christine MEYER née ADAM,

CONSIDERANT que la CNRACL a adressé la facture des retenues et contributions rétroactives dues au titre de la validation de périodes de l'intéressée,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à verser la somme totale de 2 389,41 € à la CNRACL.

02 - APPROBATION ET VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) PROVISOIRES 2021

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 - C,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le courrier en date du 28 janvier 2021 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences communiquant aux communes les attributions de compensation provisoires 2021 arrêtées sur la base de celles de l'année 2020 définies par délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020,
VU le tableau des attributions de compensation provisoires annexé à la présente,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **APPROUVER et VALIDER** les attributions de compensation provisoires 2021 comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

Le conseil municipal est invité à prendre note que les attributions de compensation définitives 2021 seront validées lors d'un prochain conseil communautaire, une fois le rapport de la CLECT connu et qu'elles seront notifiées au conseil municipal qui sera alors invité à les approuver et à les valider à l'occasion d'une prochaine réunion.

03 - CRÉATION DE POSTES TEMPORAIRES

- ⇒ Création d'un poste d'adjoint administratif temporaire à temps complet (dans le cadre des dispositions de l'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) du 1^{er} janvier au 30 avril 2021 pour le service des finances ;
- ⇒ Création d'un poste d'adjoint administratif temporaire à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires (dans le cadre des dispositions de l'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) du 1^{er} mars 2021 au 30 avril 2021 pour le LAB ;

- ⇒ Création de 2 postes d'adjoint technique temporaire (dans le cadre des dispositions de l'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) du 1^{er} janvier 2021 au 6 juillet 2021 pour le service transport scolaire à temps non complet à raison de 12h00 hebdomadaires annualisées pendant la période scolaire ;
- ⇒ La création de 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet du 12 au 30 juillet 2021 pour le service jeunesse, dans le cadre des dispositions de l'article 3 I (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
ATTENDU l'avis du comité technique qui se réunit le 17 février 2021,

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** la création des postes temporaires comme indiqué ci-dessus.

04 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CONSEILLER NUMÉRIQUE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 3 II DE LA LOI N° 84-53

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,
VU la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'adjoint administratif territorial contractuel,

Partant du constat qu'il est aujourd'hui essentiel de savoir utiliser les outils numériques pour accéder à ses droits, télétravailler, suivre la scolarité de ses enfants, échanger avec ses proches, se cultiver et se divertir, le gouvernement a décidé dans le cadre du plan de relance d'investir massivement pour former et accompagner tous les français aux usages du numérique.

Dans ce cadre, il a notamment décidé la création de 4000 postes de conseillers numériques qui doivent être de véritables professionnels de l'accompagnement pour guider les français les plus éloignés à devenir autonome avec les outils numériques du quotidien. Ces conseillers organiseront des ateliers d'initiation au numérique pour les habitants : échanger avec ses proches, faire son CV, suivre la scolarité des enfants en ligne, maîtriser les données personnelles, vérifier les informations, etc.

La ville de Val de Briey, depuis la création du Lab, effectue déjà un travail important dans ce domaine depuis de nombreuses années.

CONSIDERANT que la mise en place de ce conseiller numérique permettrait de démultiplier les initiatives municipales en la matière et donnerait une visibilité supplémentaire à cette action,
CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans le cadre d'un appel à projets lancé par l'état,
CONSIDERANT que la formation des conseillers numériques sera prise en charge par l'Etat et qu'elle pourra déboucher sur la délivrance d'un certificat de compétence professionnelle et une certification pour la personne recrutée,
CONSIDERANT que cet emploi est subventionné à hauteur de 25 000 € par an pendant 2 ans,
CONSIDERANT que la loi n°84-53 modifiée susvisée permet désormais aux collectivités territoriales de recruter, pour mener à bien une opération identifiée ou un projet, de recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
ATTENDU l'avis du comité technique qui se réunit le 17 février 2021,

Le conseil municipal est invité à :

- **CRÉER** un emploi non permanent de conseiller numérique à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- **PRÉCISER** que cet agent sera recruté sur un poste d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour une durée de 3 années,
- **DÉCIDER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- **AUTORISER** la ville à solliciter les aides de l'Etat pour le financement de ce poste,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions et contrats correspondants.

05 - CONTRAT GROUPE ASSURANCE SANTÉ

Depuis la parution du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle notamment pour les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle propose à la ville de Val de Briey :

- de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- de souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
VU l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020 ;

ATTENDU l'avis du comité technique qui se réunit le 17 février 2021,

Le conseil municipal est invité à :

- **CHARGER** le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

06 - ADHESION A LA MAISON INTERCOMMUNALE DU LOISIR ET DU TOURISME ORNE LORRAINE (M.I.L.T.O.L.)

La Maison Intercommunale du Loisir et du Tourisme Orne Lorraine (M.I.L.T.O.L.) a été créée en 2019, sous la forme d'une association présidée par Madame Carine BOMBARDIER.

Située 10, place Thiers à Briey-Val de Briey, elle s'adresse non seulement aux touristes mais également aux habitants du territoire.

Fin novembre 2020, la MILTOL a été classée Office du Tourisme catégorie 2. Gage de professionnalisme, ce classement confirme le rôle fédérateur de la structure et justifie son référencement à l'échelle nationale.

Parallèlement a été créé également un espace boutique ouverte toute l'année qui propose des produits du terroir (miel, jus de pomme, nougat et bonbons au miel) ainsi que la pièce de monnaie de Paris à l'effigie de Saint Nicolas.

L'objectif principal de la MILTOL est faire (re)découvrir la région aux habitants à travers ses attraits touristiques et le savoir des partenaires mais également de mettre en avant les hébergeurs, restaurateurs, commerçants et artistes du territoire.

Afin de soutenir ses actions (organisation de journées découvertes et de balades commentée, participation à des salons, création de supports de communication), la M.I.L.T.O.L propose à tous,

particuliers, professionnels, associations ou collectivités d'adhérer afin de soutenir les actions menées et proposées.

Le montant de l'adhésion pour les collectivités est fixé à 50 euros par an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Maison Intercommunale du Loisir et du Tourisme Orne Lorraine,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **ADHERER** à la Maison Intercommunale du Loisir et du Tourisme Orne Lorraine pour l'année 2020 et pour l'année 2021, pour un montant total de 100 euros.

07 - TRANSFERT DU DELAISSE DE LA RD 137 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Un délaissé de voie départementale est situé dans le prolongement de la rue de Lorraine et le contournement Nord de la commune déléguée de Briey. Ce délaissé sert actuellement de desserte à des terres agricoles et à d'autres fins (stationnement en face de la caserne des sapeurs-pompiers et activité d'auto-école).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle en date du 8 juin 2020, ci-annexée,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **APPROUVER** le transfert gracieux dans la voirie communale de Val de Briey de la portion de RD137 mentionnée dans la décision de la commission permanente du Conseil Départemental 54 en date du 8 juin 2020,
- **DENOMMER** ladite voie : **Chemin du Haut des Coudres**
- **PRECISER** que la voirie dénommée Chemin du Haut des Coudres d'une longueur de 330 mètres linéaire **est classée dans le domaine public communal**,
- **PRECISER** que le linéaire de voirie communale constitue l'un des critères de répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et qu'à cet effet le conseil municipal met à jour régulièrement par ses délibérations le recensement du linéaire de voirie communale dont le linéaire actualisé à ce jour avec l'intégration de 330 mètres est désormais de **55 120 mètres linéaires**
- **AUTORISER** le Maire à signer des conventions d'occupation du Domaine Public Communal précaire et révocable sur la voie nouvellement intégrée dans le patrimoine communal.

08 - CREATION D'UNE MICRO-FOLIE A LA CITE RADIEUSE LE CORBUSIER DE BRIEY-EN-FORET

Une micro-folie est un dispositif de Musée Numérique. Concrètement, ce sont les chefs d'œuvres des collections des grands musées nationaux tels que le Louvre, le Musée d'Orsay, le Centre Pompidou ou le Château de Versailles pour ne citer qu'eux, qui ont été numérisés en Très Haute Définition.

Grâce aux technologies actuelles le public est invité à découvrir les œuvres grâce à des tablettes ou des systèmes plus immersifs accompagné d'un médiateur.

Mais, les micro-folies sont aussi des portes d'entrée vers le développement de nouveaux lieux culturels comme les lieux intermédiaires. Fab'Lab ou Cafés citoyens sont des éléments qui peuvent se développer avec la Micro-Folie et drainer un public qui ne serait pas a priori attiré par le musée numérique.

Les structures et collectivités porteuses de micro-folies sont donc véritablement actrices de la transformation et de la naissance de nouvelles pratiques culturelles et de modèles de lieux culturels différents.

De plus, les interactions et connexions entre les dispositifs sont nombreuses et permettent aux usagers d'échanger également entre eux, ce qui favorise un véritable lien social.

La ville de Val de Briey, de par son histoire, souhaiterait développer ce concept au sein de la Cité Radieuse le Corbusier, principale porte d'entrée de son action culturelle sur le territoire.

La présence d'un Fablab dans la commune est un avantage considérable car il lui permet d'avoir une expérience en matière de transmission et de diffusion par l'outil numérique.

Le conseil municipal est ainsi invité à délibérer pour :

- **APPROUVER** le plan de financement pour le projet de création d'une micro-folie à Val de Briey,

Dépenses		Prix HT	Recettes	HT
Matériel numérique				
	Tablettes et support	12 000,00	DRAC Grand Est	30 000,00
	Vidéo projecteur	15 000,00		
	Réseau	5 000,00	Val de Briey	9 400,00
	Réalité virtuelle	2 000,00		
	Sons et éclairages	3 000,00	Conseil Départemental	7 600,00
	Aménagements complémentaires	6 000,00		
	Scénographie	4 000,00		
Total HT		47 000,00		47 000,00

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter de la DRAC Grand Est et du Conseil Départemental 54 des aides financières pour participer au financement du projet,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce projet et lancer les consultations nécessaires à la mise en œuvre du projet,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté Hubert Martin sis rue Robert Schuman à Briey – Val de Briey pour la mise en place d'un chantier école dans le cadre du projet de création de mobiliers afférant au lieu.

09 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE JUDO DE VAL DE BRIEY

Vecteur de lien social, d'épanouissement et garant d'une santé meilleure, le sport dans sa définition la plus simple offre une multitude de disciplines ouvertes à tous, quel que soit son âge et sa condition physique. L'activité sportive joue également un rôle essentiel dans l'apprentissage de la citoyenneté et offre une expérience de vie en collectivité.

Ainsi, à sa création, la commune de Val de Briey a souhaité appliquer une politique sportive dont la finalité est de promouvoir le sport sous toutes ses formes. La commune compte 19 associations sportives.

Elles ont un rôle essentiel dans le quotidien des Valdobriotins :

- ✓ Elles proposent de nombreuses manifestations sportives,
- ✓ Elles participent à des animations telles que la fête du sport, les lauréats sportifs,
- ✓ Elles permettent aux adolescents de découvrir les différents sports pratiqués au sein de Val de Briey dans le cadre d'un partenariat avec le service Jeunesse et Sports de Val de Briey.

Aussi, la commune de Val de Briey offre la possibilité de pratiquer ces différentes disciplines en mettant à disposition des associations, ses installations et équipements sportifs de grande qualité.

Par ailleurs, la commune attache une importance particulière aux modalités d'attribution des subventions allouées aux associations.

Afin d'assurer l'harmonisation sur le territoire de Val de Briey, des critères repris par la majorité des collectivités territoriales ont été appliqués. Ils se déclinent en plusieurs items répartis de la façon suivante :

- ✓ **L'organisation générale**, comprenant les moyens humains dont dispose chaque association (le personnel administratif ainsi que l'encadrement professionnel), le nombre de licenciés, les dispositions mises en place pour favoriser la mixité sociale,
- ✓ **La situation sportive**, relative à la participation aux différentes compétitions organisées au niveau Départemental, Régional, National,
- ✓ **Le bonus**, dédié à la participation aux différentes animations organisées par la collectivité ainsi qu'au projet associatif de la saison sportive de l'année N-1.

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le conseil municipal a attribué les subventions aux clubs sportifs de Val de Briey, hormis au club de judo de Val de Briey.

CONSIDERANT qu'un dossier de demande de subvention permettant de répondre à ces critères a été instruit par le club de judo de Val de Briey,

CONSIDERANT que l'étude de ce dossier est favorable à l'attribution de la subvention tout en valorisant le travail effectué par le club de judo de Val de Briey,

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente le club de judo,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2020 adoptant le budget primitif de la commune de Val de Briey,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **ATTRIBUER** une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2020, au club de judo de Val de Briey.

10 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE « LE WOIGOT »

La Charte Fondatrice de la commune nouvelle fixe notamment comme objectif de maintenir une relation de proximité entre la commune nouvelle et les associations et partenaires agissant sur le périmètre du territoire des communes historiques pour une démocratie participative et associative, ferment d'une cohésion sociale forte.

La commune de Val de Briey souhaite notamment apporter son soutien financier, pour l'année 2020, à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) «Le Woigot ».

L'AAPPMA est une association régie par la loi de 1901 qui comporte aujourd'hui plusieurs dizaines d'adhérents.

Extrêmement dynamique, elle participe au travers de nombreuses manifestations qu'elle organise au *Plan d'eau de la Sangsue* et au travers d'une Ecole de Pêche qu'elle héberge dans son local situé sur la Rocade *Alain Mimoun*, à la défense de l'environnement et au développement de la citoyenneté.

Les bénévoles qui l'animent contribuent, en soutien à l'action municipale et intercommunale (*Contrat Rivière Woigot*), au nettoyage périodique des abords de la rivière et du plan d'eau ainsi qu'au développement équilibré et durable de cet écosystème.

De même, l'action pédagogique dirigée vers les plus jeunes permet de les initier au respect de l'environnement.

L'association organise par ailleurs des sessions d'apprentissage de natation en tenue permettant aux plus jeunes de gérer une situation de crise en cas de chute en rivière ou dans le plan d'eau.

Pour soutenir ces initiatives associatives et après avoir défini un programme d'entretien allant du faucardage, à des tontes d'entretien, au ramassage systématique des ordures, à une veille sanitaire, des cours d'eau de la Ville (Woigot, Vallée, Plan d'eau) et de ses berges conformément à la réglementation, la commune souhaite accorder à l'Association un concours financier pour l'année 2020 et conclure à cet effet la présente convention de partenariat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Val de Briey en date du 27 février 2017 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2020 adoptant le budget prévisionnel,

VU le projet de convention ci-annexé,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens (2 000 euros) entre la commune de Val de Briey et **L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Le Woigot »**
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant,

11 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2020 6 DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2020/2021 – COMMUNE DELEGUEE DE MANCIEULLES

Par délibération en date du 22 décembre 2020, Le conseil municipal s'est prononcé sur la destination et le mode de vente de chacune des coupes de bois de l'année 2020 pour la commune déléguée de Mancieulles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Forestier,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter une modification (notifiée en rouge) à ladite délibération,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **FIXER** comme suit, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de l'exercice 2020 :

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers
Parcelles n° 11 et 17

- **FIXER** comme suit les diamètres de futaies à vendre :

Essences	Toutes
Ø minimum à 1,30 m	35 cm

- **AUTORISER** la vente par l'ONF des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits

Partage sur pied entre les affouagistes.

- **DESIGNER** comme bénéficiaires solvables MM. Jacques GIORDANENGO, Gilles WACHALSKI et Patrick WARIN qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L. 243-1 du Code Forestier et de la Pêche Maritime,
- **DECIDER** de répartir l'affouage par feu,
- **FIXER la taxe d'affouage à 8 € le stère,**
- **PRECISER que le règlement a été remis aux affouagistes.**

Vente en bloc et sur pied

Parcelles n° 2, 5, 8

- **AUTORISER** la vente par l'ONF de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF avec avis conforme du maire.